FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL
Tél : 01 44 68 89 30
licences@ffbs.fr
www.ffbs.fr

Circulaire financière 2026/1

MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

SAISON 2026

Adoption :
CD 22 juillet 2025

Entrée en vigueur :
1er novembre 2025

2 pages

MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION
(Hors assurance individuelle accident)

PRATIQUE EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Catégories d'âge	6 ans et moins	9 ans et moins	12 ans et moins	15 ans et moins	18 ans et moins	19 ans et plus
BASEBALL et/ou SOFTBALL	15 €		30 €		65 €	
BASEBALL5	5 €					
HANDICAP ou SPORT ADAPTE	10 €				20 €	

TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE

PRATIQUE NON COMPÉTITIVE (LOISIR)	BASEBALL et/ou SOFTBALL	30 €
	HANDICAP ou SPORT ADAPTE	10 €
NON PRATIQUANT	DIRIGEANT / OFFICIEL ARBITRE / SCOREUR ENTRAÎNEUR LICENCIE INDIVIDUEL	20 €
	VOLONTAIRE	10 €

Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1er janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.

AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	**CARTE DÉCOUVERTE** Carte de 2 jours réservée aux non-licenciés permettant de découvrir la pratique des disciplines fédérales dans le cadre d'une opération spécifique.	5 €
	PASS DECOUVERTE Carte estivale (à partir du 01/07 jusqu'au 31/08) réservée aux non-licenciés permettant de participer aux activités et entrainement, à l'exception des rencontres sportives entre clubs (loisir et compétition).	5 €

- ***Gratuité de licence***

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas) conformément à l'Article 7 des statuts,
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et personnels de la Fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

- ***Renouvellement des licences***

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1er septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1er novembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),

- du 1er novembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour la Nouvelle Calédonie et les Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball5, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

- ***Rétrocession aux Ligues Régionales***

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux ligues régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

- ***CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF***

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N, à l'exception de la ligue calédonienne de baseball et softball pour laquelle la date limite est fixée au 28 février, et la ligue des Antilles et Guyane françaises, pour laquelle la date limite est fixée au 30 janvier.

Le comité directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1er juin de l'année N, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du règlement intérieur et à celles des règlements généraux.

Attention : *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle* demande *d'affiliation conformément aux règlements généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- ***MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL (HONNEUR, DONATEURS OU BIENFAITEURS)***

Gratuité du montant de la cotisation conformément à l'Article 7 des statuts.